

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos de tenue ce **11e jour du mois de septembre 2017**, Salle du Conseil au 124, rue Greenshield, à compter de 19 h 30.
sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Monsieur le maire remet un certificat honorifique à madame Louise Fréchette en remerciement pour son implication au sein de divers comités de la Ville d'Asbestos depuis de nombreuses années. Tout spécialement pour son implication au Comité consultatif d'Urbanisme.

2017-264

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 6.3 - Cuisine amitié : Demande d'aide financière
- 8.8 - Mandat pour échantillonnage accrédité des boues de l'Usine d'épuration
- 9.2 - Contribution spéciale au festival des gourmands pour l'édition 2018

Adoptée

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Aucun procès-verbal n'est adopté.

CORRESPONDANCE

Commission de toponymie - Officialisation de noms de lieux (rues) situés sur le territoire de la Ville d'Asbestos

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen informe les membres du Conseil que les trottoirs sur la 1^{re} Avenue sont mal faits pour les marcheurs. Il indique que la Ville devrait penser au confort des marcheurs et non des automobilistes lors de la conception des rues et trottoirs.

Un citoyen se demande pourquoi on ne peut pas avoir les copies de procès-verbaux depuis février sur le site internet de la Ville.

Un citoyen indique que les automobilistes conduisent rapidement sur la rue Dusseault et souhaite que la Ville y installe un afficheur de vitesse.

DEMANDE D'APPUI

2017-265

MAISON DES FAMILLES FAMILLATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accorde une aide financière à la Maison des Familles FamillAction pour un montant de 500 \$ afin d'acquérir du nouveau matériel pédagogique pour le service de style prématernelle, la Rencontre des Bouts de chou. Cette aide financière est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2017-266

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DES SOURCES - CALENDRIER-RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS ET SERVICES OFFERTS

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QU'UN montant de 250 \$ soit octroyé à la Table de concertation *Services aux aînés des Sources* dans le cadre de la production de leur calendrier annuel édition de l'année 2018. Que cette somme soit prise à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2017-267**CUISINE AMITIÉ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accorde une aide financière à l'organisme Cuisine Amitié pour un montant de 500 \$ afin d'acquérir de l'équipement pour la formation de jeunes en cuisine. Cette aide financière est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

ADMINISTRATION ET FINANCE**2017-268****APPROBATION DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2017**

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour les mois de juillet et août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

Juillet

- Administration municipale	2 161 095,74 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de juillet 2017:	2 161 095,74 \$

Août

- Administration municipale	1 596 892,83 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'août 2017:	1 596 892,83 \$

Adoptée

2017-269**FÊTE NATIONALE 2018 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS D'ASBESTOS**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette un montant de 1 000 \$ à l'Association des pompiers d'Asbestos afin d'organiser la Fête de la St-Jean-Baptiste 2018. De plus, La Ville d'Asbestos donne l'autorisation à l'Association des pompiers d'Asbestos pour l'organisation d'un derby de démolition durant les festivités. L'Association des pompiers d'Asbestos devra présenter la programmation et le budget avant l'évènement.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à éponger tout déficit sur approbation de la programmation et du budget.

Adoptée

2017-270

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN ORNEMENT EN L'HONNEUR DE SHELLEY STEVENS

CONSIDÉRANT la demande de Stéphanie Fennety, en date du 7 septembre 2017, qui désire organiser une dernière marche pour Shelley Stevens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos permette l'installation d'un ornement sur la clôture de la piste cyclable à la mémoire de madame Shelley Stevens lors d'une marche en son honneur qui aura lieu le 17 septembre 2017.

Adoptée

2017-271

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS - CAUTIONNEMENT POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. travaille au projet de construction d'un bâtiment industriel dans le Parc industriel d'Asbestos dans le cadre du projet Logistique et Transport Bellemare et pour ce faire, elle doit obtenir un prêt de 400 000 \$ d'une institution financière;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville d'Asbestos se rende caution de cette obligation et que la Ville d'Asbestos cautionne les prêts de la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos se porte caution en faveur de la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. pour l'emprunt hypothécaire que cette dernière doit contracter pour l'érection d'un bâtiment industriel situé au 391, boulevard Industriel à Asbestos pour un montant de 49 999 \$ selon les termes et conditions mentionnés dans la convention de cautionnement.

QUE Me Marie-Christine Fraser, greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents relatifs à ce cautionnement.

Adoptée

2017-272

ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION 2017

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent tenir obligatoirement des élections tous les quatre (4) ans et qu'un scrutin doit se tenir le 5 novembre 2017 en cas d'opposition;

CONSIDÉRANT que la personne qui occupe le poste de greffier est d'office le président d'élection et doit organiser le scrutin en plus de sa tâche habituelle;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une élection est une tâche complexe comprenant entre autres la confection de la liste électorale et sa révision, un soutien aux candidats, la promotion du vote, la gestion et la formation de plusieurs employés ainsi que l'organisation des journées de scrutins;

CONSIDÉRANT que d'autres employés municipaux sont aussi tenus d'effectuer certaines tâches supplémentaires lors de la période électorale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fixe par règlement le salaire minimum qui doit être accordé au personnel électoral et que cette rémunération ne tient pas compte de la réalité des organisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fixe la rémunération du personnel organisant l'élection au taux suivant;

Poste	S'il y a tenue d'un scrutin	S'il n'y a pas tenue d'un scrutin
Président	5 500\$	3 000 \$
Secrétaire d'élection	75% du président	75% du président
Trésorier et son adjoint s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none">• 100 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales;• 35 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé;• 30 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé;	

Adoptée

2017-273

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-264 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2017-264 établissant le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu :

d'adopter ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-264
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la rémunération des élus ne correspond pas à un salaire régulier de travailleur, mais plutôt devant travailler sporadiquement pour remplir des obligations et que ce salaire doit correspondre à la tâche effectuée et non à la volonté d'agir des personnes impliquées;

ATTENDU que le salaire de base inclut la participation aux différentes séances publiques du conseil, aux comités pléniers ainsi qu'un minimum d'activités de représentation, mais que la tâche d'élus municipaux amène certains mandats supplémentaires plus demandant que les comités de base;

ATTENDU que ces mandats, demandent à la personne qui y est déléguée, des tâches et des responsabilités plus importantes que celles relevant des comités réguliers;

ATTENDU que nous reconnaissons qu'un conseiller n'a pas l'obligation de participer à des comités ou aux diverses activités de représentations;

ATTENDU qu'un comité s'est penché sur la tâche des élus et propose, une rémunération base sur la participation et l'ampleur des tâches que chacun effectue

ATTENDU que la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T 11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU que le projet de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (C.13) a été sanctionné le 16 juin 2017 et qu'elle modifie la loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) en donnant plus de l'attitude aux municipalités quant à la manière de rémunérer ses élus;

ATTENDU que dans ce contexte il y a lieu de modifier le règlement numéro 2012-191 sur le traitement des élus;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par la conseillère Nicole Forgues à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^e mai 2017.

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT, À SAVOIR :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-264
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE

ARTICLE 2- RÉMUNÉRATION DE BASE

Une rémunération annuelle totale est fixée à 41 250 \$ pour le maire de la Ville d'Asbestos et une rémunération annuelle totale est fixée à 13 750 \$ pour chacun des conseillers de la Ville d'Asbestos. Ces rémunérations se répartissent comme suit :

Les deux tiers de la rémunération versée représentent l'honoraire annuel dans chacun des cas et un tiers de la rémunération versée représente l'allocation de dépenses inhérentes à la charge municipale.

ARTICLE 3 - ALLOCATION DE DÉPENSES

Chacun des membres du Conseil a droit à une allocation de dépenses non imposable égale à la moitié de sa rémunération, conformément à la Loi sur le Traitement des élus municipaux. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux.

	MAIRE	CONSEILLER
RÉMUNÉRATION ANNUELLE	27 500 \$	9 166,67 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES	13 750 \$	4 583,33 \$
TRAITEMENT ANNUEL	41 250 \$	13 750 \$

CHAPITRE 3 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

ARTICLE 4 - RÉSERVE POUR RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Un montant maximum de 10 000 \$ du budget d'opération sera réservé annuellement afin de couvrir les rémunérations additionnelles prévues au présent chapitre.

ARTICLE 5 – MAIRE SUPPLÉANT

Le conseil choisi à la séance du mois de novembre de chaque année, un membre du conseil afin d'occuper le poste de maire suppléant. Ce dernier occupe ses fonctions pendant une période de 12 mois.

Le membre du conseil qui occupe le poste de maire suppléant, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller, a droit à une rémunération mensuelle additionnelle de 165 \$.

ARTICLE 6 – COMITÉS ET DÉLÉGATIONS

Une rémunération additionnelle annuelle est prévue pour tous les postes particuliers suivants et aux modalités énumérées ci-après :

COMITÉS ADMINISTRATIFS (PRÉSIDENT)

Centre récréatif d'Asbestos	500 \$
Corporation de développement socio-économique d'Asbestos inc.	500 \$

COMITÉS PARAMUNICIPAUX

Bibliothèque et semaine du livre (président)	500 \$
Comité consultatif d'urbanisme (président)	500 \$
Comité de signalisation (incluent le volet voirie)	500 \$
Comité sur le suivi d'Alliance Magnésium (Président)	500 \$

DÉLÉGATION

Fonds de diversification de la MRC des Sources	2 000 \$
--	----------

ARTICLE 7 – RÉMUNÉRATION POUR ABSENCE PROLONGÉE À L'EXTÉRIEUR POUR ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION DE LA VILLE D'ASBESTOS

L' élu qui devra s'absenter pour plus de quatre (4) nuitées à l'extérieur de la municipalité à titre de représentant de la Ville d'Asbestos a droit à une rémunération de 100 \$ par jour.

Pour l'application du présent article, on entend par activité de représentation, une activité faite au bénéfice de la municipalité et dont l' élu a reçu explicitement un mandat de la part du Conseil.

CHAPITRE 4 – RÉGIMES ASSURANCES COLLECTIVES

ARTICLE 8- RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le maire a droit de bénéficier des mêmes couvertures que le régime d'assurance collective en vigueur pour les membres de la classe 1, soit les employés-cadres et employés non syndiqués de la Ville d'Asbestos, pour ce qui est des garanties en assurance-vie, assurance maladie et maladie additionnelle (frais paramédicaux). Il sera admissible à la même tarification que les membres de cette classe.

CHAPITRE 5 – VERSEMENT ET INDEXATION

ARTICLE 6- MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Les membres du Conseil reçoivent leur traitement à toutes les deux semaines, soit par dépôt direct.

ARTICLE 7- INDEXATION

En conformité à l'article 5 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, la rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^e janvier 2018.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation établi par la Régie des Rentes du Québec au 1^e janvier de chaque année.

ARTICLE 8- ABROGATION DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR ET SES AMENDEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2012-191 ainsi que ses amendements à toutes fins que de droit.

ARTICLE 9- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur le 1^e janvier 2018.

ADOPTÉ.

HUGUES GRIMARD, MAIRE

ME MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

Adoptée

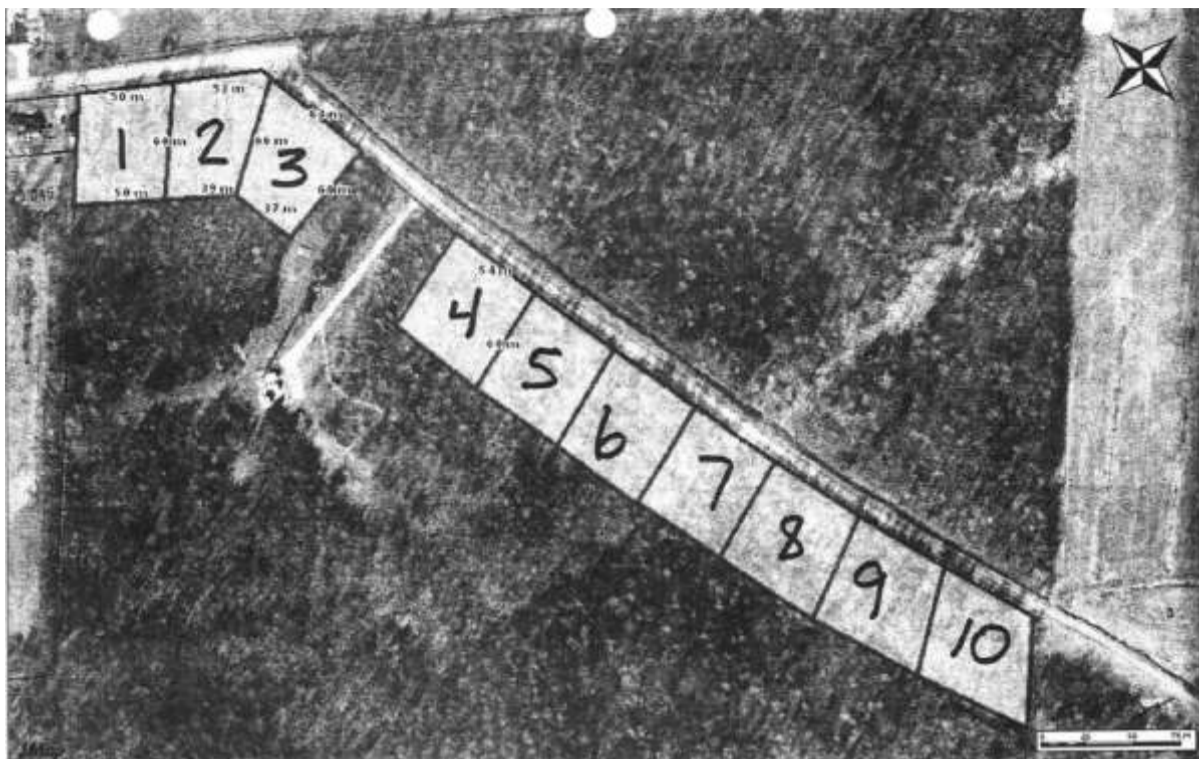
2017-274

VENTE DE TERRAIN - RUE DES VÉTÉRANS - MONSIEUR FRANCIS POISSON RIOUX ET MADAME ROXANNE BOUCHARD

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Francis Poisson Rioux et madame Roxanne Bouchard concernant l'acquisition d'un terrain sur la rue des Vétérans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende pour un montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables, un lot à être loti sur la rue des Vétérans, étant le lot numéro 1 montré sur la figure suivante:



QUE la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes:

- Déplacement de la ligne électrique d'Hydro-Québec;
- Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière);
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 150 000 \$ terminée au plus tard 36 mois suivant la transaction;
- À défaut de respecter cette clause, la Ville d'Asbestos pourra après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus s'il y a lieu au prix de 11 250 \$ moins les frais de transaction;

QUE tous les frais de la transaction soient à la charge des acheteurs;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

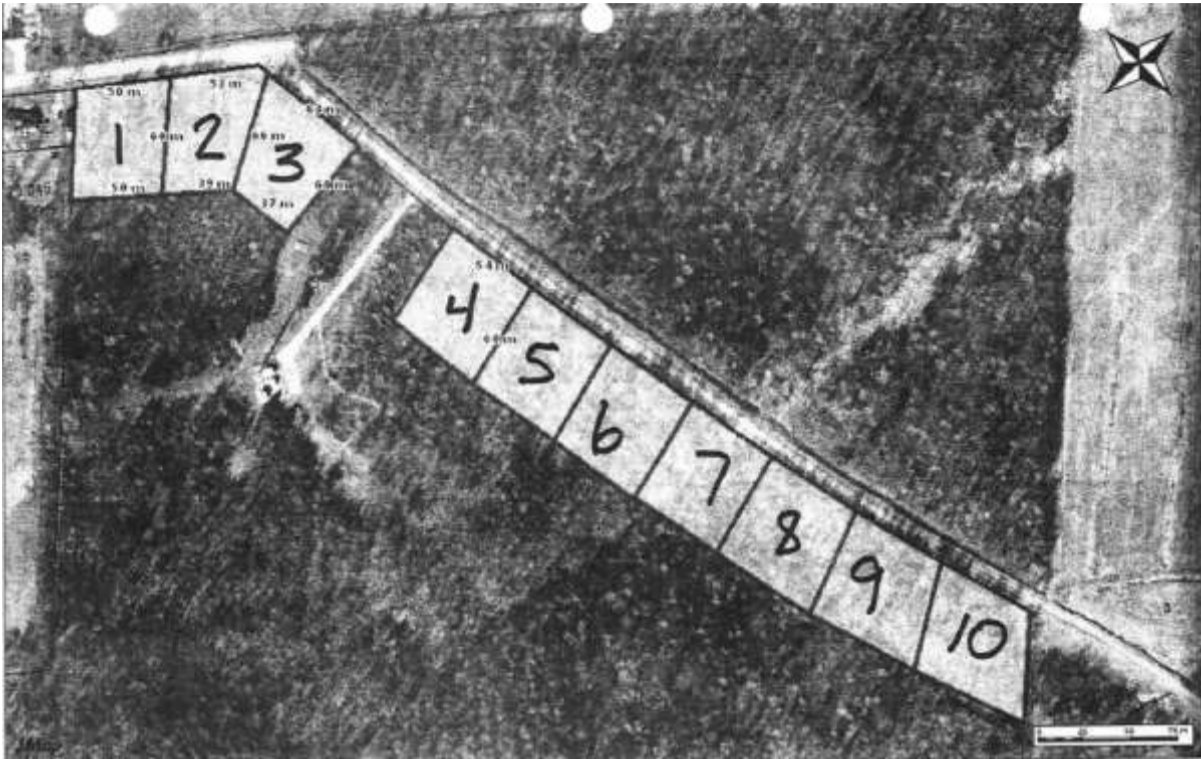
2017-275

VENTE DE TERRAIN - RUE DES VÉTÉRANS - MONSIEUR ALEXIS BROWN

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Alexis Brown concernant l'acquisition d'un terrain sur la rue des Vétérans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende pour un montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables, un lot à être loti sur la rue des Vétérans, étant le lot numéro 3 montré sur la figure suivante:



QUE la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes:

- Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière);
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 150 000 \$ terminée au plus tard 36 mois suivant la transaction;
- À défaut de respecter cette clause, la Ville d'Asbestos pourra après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus s'il y a lieu au prix de 11 250 \$ moins les frais de transaction;

QUE tous les frais de la transaction soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

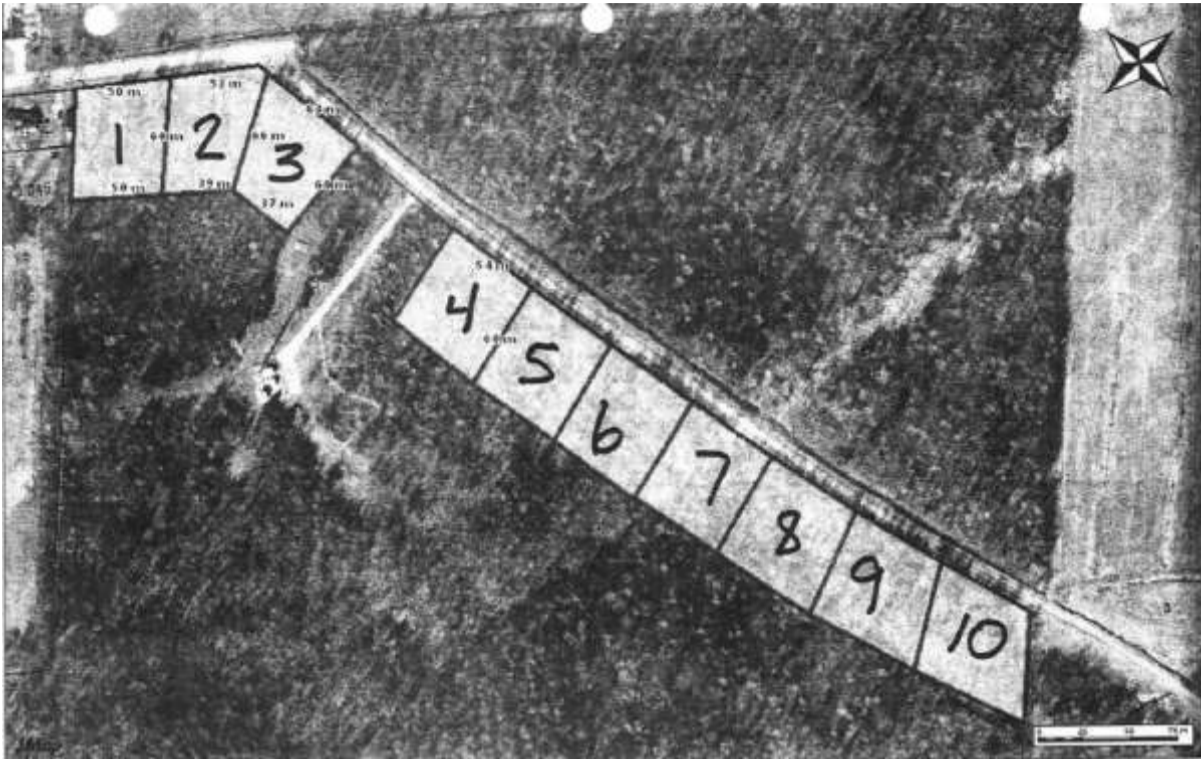
2017-276

VENTE DE TERRAIN - RUE DES VÉTÉRANS - MONSIEUR DANIEL BROWN

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Brown concernant l'acquisition d'un terrain sur la rue des Vétérans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende pour un montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables, un lot à être loti sur la rue des Vétérans, étant le lot numéro 4 montré sur la figure suivante:



QUE la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes:

- Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière);
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 150 000 \$ terminée au plus tard 36 mois suivant la transaction;
- À défaut de respecter cette clause, la Ville d'Asbestos pourra après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus s'il y a lieu au prix de 11 250 \$ moins les frais de transaction;

QUE tous les frais de la transaction soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2017-277

VENTE DES LOTS 6 074 277 ET 4 078 693 À CONCEPT PROMET (RUE DE L'ARDOISE)

CONSIDÉRANT les négociations entre les représentants de la Ville d'Asbestos et ceux de Concept Promet concernant l'acquisition de terrains dans le parc industriel sur la rue de l'Ardoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à Concept Promet deux (2) terrains soit un terrain portant le numéro 6 074 277, d'une superficie approximative de 3698 m² et un terrain portant le numéro 4 878 693, d'une superficie approximative de 7949,6 m² du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond telle que montrée à la figure suivante :



QUE les prix et condition de vente soient respectivement:

Lot	6 074 277
Superficie	3 690 m ² (approximatif)
Prix de vente	18 000 \$ plus taxes applicables
Conditions	<p>1) La Ville d'Asbestos permet l'utilisation d'une bande de terrain de 6 mètres de largeur (soit le lot 6 074 276) sur toute la profondeur afin de passer des services souterrains ou aménager un fossé de drainage. L'acheteur pourra utiliser cette emprise pour de l'entreposage. La Ville d'Asbestos pourra en tout temps faire libérer l'espace pour ses besoins. Un bail devant être signé en ce sens entre les parties.</p> <p>2) Tous les frais liés à la transaction et d'aménagement du terrain sont à la charge de l'acquéreur.</p>

Lot	4 078 693
Superficie	7 949,6 m ² (approximatif)
Prix de vente	40 000 \$ plus les taxes applicables
Conditions	<p>1) Concept Promet s'engage à construire un bâtiment neuf d'au moins 10 000 pieds carrés d'une valeur au rôle d'évaluation foncière d'au moins 450 000 \$ dans les 60 mois suivants l'acquisition, l'agrandissement du bâtiment actuel de Promet pour une telle valeur répondrait à cette condition;</p> <p>2) Concept promet s'engage à créer 20 nouveaux emplois par rapport niveau d'emploi du 1er novembre 2016;</p> <p>3) Tous les frais liés à la transaction et d'aménagement du terrain sont à la charge de l'acquéreur.</p> <p>3) si le terrain n'était pas développé dans les 60 mois, et que les conditions ne sont pas remplies, la Ville d'Asbestos pourra, si elle le désire, après un préavis de 60 jours, acquérir le terrain vendu pour 75% du prix payé, l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction sera à la charge de Concept Promet.</p>

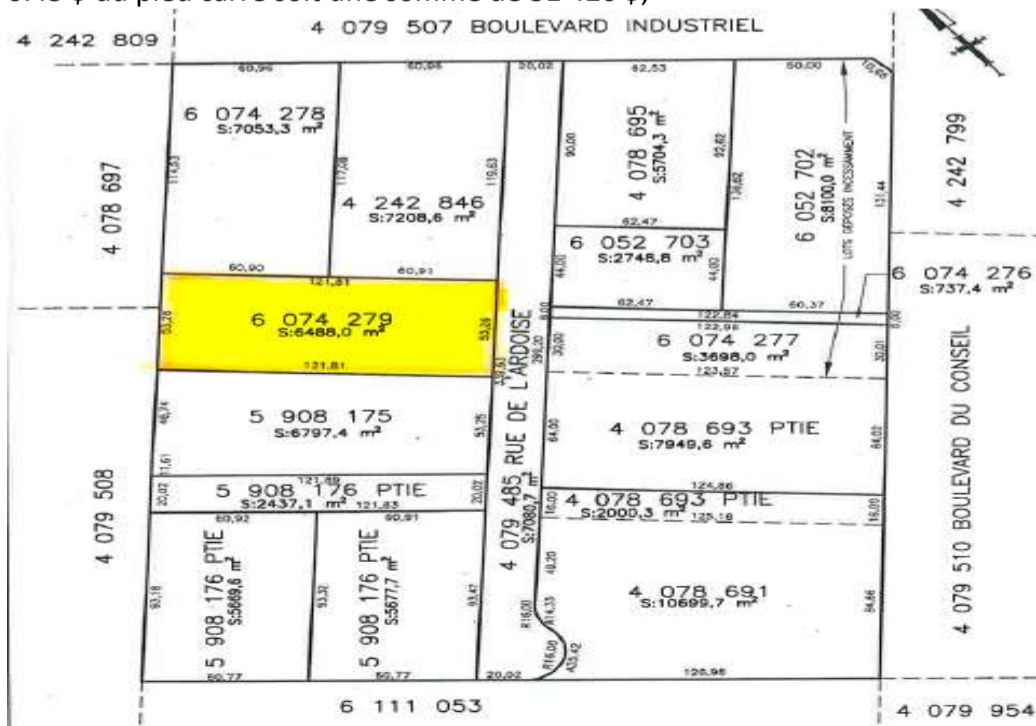
Adoptée

2017-278

VENTE DU LOT 6 074 279 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS INC. (RUE DE L'ARDOISE)

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende le terrain portant le numéro de lot 6 074 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie de 69 836 pieds carrés à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos, pour un prix de 0.45 \$ du pied carré soit une somme de 31 426 \$;



QUE le paiement de ladite somme de 31 426 \$ sera reporté sans intérêts, jusqu'à la première des deux dates suivantes: 7 ans après la date de signature du contrat d'achat ou la date de la revente de la propriété par la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos, s'il y a lieu;

QUE s'ajoute le coût de préparation du terrain au montant de 20 000 \$;

QUE le paiement de ladite somme de 20 000 \$ soit payable au plus tard le 31 décembre 2017.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2017-279

VENTE D'UN TERRAIN - BOULEVARD SAINT-LUC

CONSIDÉRANT que les promoteurs Luc Bachand et Serge Croteau ont l'intention de transformer le 225 rue Saint-Jean-Baptiste en immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les promoteurs doivent investir près de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-216 par laquelle la Ville d'Asbestos leur vendait le lot 3 170 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond pour une somme de 11 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces derniers désirent aménager un stationnement souterrain et que pour ce faire ils doivent acquérir le terrain voisin appartenant à la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce terrain ne peut être construit en raison de la présence d'une zone à risque de glissement de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la résolution 2017-216 soit abrogée;

QUE la Ville vend, au coût de 1 \$, le terrain portant le numéro de lot 3 170 33 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, tel que montré à la figure suivante:



L'ensemble des frais engendrés par cette transaction étant à la charge des acquéreurs;

QUE monsieur le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents nécessaires à la vente;

Adoptée

2017-280

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2017-203

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la résolution 2017-203 relativement à la location d'un camion écurer soit abrogée.

Adoptée

TRAVAUX PUBLICS

2017-281

SYSTÈME DE DÉSHYDRATATION - ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS À MANDATER LA FIRME WSP POUR LA PRODUCTION DU GUIDE D'UTILISATION OU MANUEL D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS AU MDDELCC

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme WSP afin de produire le guide d'utilisation/manuel d'exploitation des équipements de traitement du système de déshydratation à l'usine d'épuration.

QU'UN exemplaire soit transmis au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques au plus tard 60 jours après la mise en service des équipements.

Adoptée

2017-282

OCTROI D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR LA PRODUCTION DE PLANS POUR LA RUE HUTCHESON

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme CIMA+ afin de réaliser les plans du prolongement des réseaux souterrains jusqu'à l'extrémité de la rue Hutcheson, et ce pour des honoraires professionnels se détaillant ainsi :

- Relevé d'arpentage et mise en plan au montant de 1 300,00 \$ (taxes en sus)
- Plans, au montant de 2 200,00 \$ (taxes en sus)

Pour un montant total de 3 500 \$ (taxes en sus).

Adoptée

2017-283

PERMANENCE DE MONSIEUR JONATHAN ROY AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

Conformément aux conditions nécessaires pour obtenir sa permanence, monsieur Jonathan Roy a dûment complété ces conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu :

QUE monsieur Jonathan Roy obtienne le statut d'employé permanent à la Ville d'Asbestos, et ce, au salaire et conditions prévues à la convention collective des employés de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2017-284

PERMANENCE DE MONSIEUR DENIS VIGNEUX AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

Conformément aux conditions nécessaires pour obtenir sa permanence, monsieur Denis Vigneux a dûment complété ces conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyée par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE monsieur Denis Vigneux obtienne le statut d'employé permanent à la Ville d'Asbestos, et ce, au salaire et conditions prévues à la convention collective des employés de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2017-285

EMBAUCHE DE MADAME JOSÉE BLAIS AU POSTE DE TECHNICIENNE DES EAUX

La Ville d'Asbestos ayant été en appel de candidatures pour combler un poste de technicien des eaux;

CONSIDÉRANT le nombre d'années d'expérience dans un poste de technicienne au traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE madame Josée Blais soit engagée à titre de technicienne des eaux, et ce à partir du 6 septembre 2017 au taux horaire du 4^e échelon de la classe 1 en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2017-286

EMBAUCHE DE MONSIEUR MARCO BÉDARD AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

La Ville d'Asbestos ayant été en appel de candidatures afin de combler un poste d'opérateur de machinerie lourde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE monsieur Marco Bédard soit engagé à titre d'opérateur de machinerie lourde et ce à compter du 11 septembre 2017 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2017-287

EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUCHER COMME EMPLOYÉ OCCASIONNEL AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à l'embauche de monsieur Christophe Boucher à titre d'employé occasionnel au service des travaux publics, et ce à compter du 11 septembre 2017. Que ces conditions soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux en vigueur.

Adoptée

2017-288

MANDAT POUR ÉCHANTILLONNAGE ACCRÉDITÉ DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme Englobe Corp. afin de procéder à un échantillonnage accrédité, accompagné d'un rapport d'échantillonnage pour les biosolides générés par l'usine d'épuration de la Ville d'Asbestos et ce pour un montant de 1 100 \$ excluant les taxes.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

2017-289

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA SESSION D'AUTOMNE 2017 AUX SERVICES DES LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

D'AUTORISER l'engagement du personnel d'appoint du Service des loisirs de la Ville d'Asbestos pour la tenue des sessions d'activités de l'automne 2017 comme suit :

Nom	Poste	Tarif
Lory Boisvert	Sauveteur national (SN) Moniteur	16,50 \$ 17,50 \$
Héloïse Dupont (si besoin)	Sauveteur national (SN)	16,00 \$
Audrey Champagne	Préposée à l'accueil Sauveteur national (SN) Moniteur	11,25 \$ 16,00 \$ 16,00 \$
Simon Lux-Gélinas	Préposé à l'accueil Sauveteur national (SN) Moniteur	11,25 \$ 15,00 \$ 15,00 \$
Marilou Champagne	Préposée à l'accueil	11,25 \$
Megan Côté	Préposé à l'accueil Sauveteur national (SN) Moniteur	11,25 \$ 15,00 \$ 15,00 \$
Carolane St-Cyr (si besoin)	Moniteur Sauveteur national (SN)	15,00 \$ 15,00 \$
Edward Boisvert (si besoin)	Préposé à l'accueil Sauveteur national (SN) Moniteur	11,25 \$ 15,00 \$ 15,00 \$
Patricia Bourque	Monitrice Sauveteur national (SN)	17,50 \$ 16,00 \$
Amélie Dubois	Monitrice activités aquatiques adultes	40 \$/cours d'une heure
Alexandra Grenier	Responsable des activités aquatiques	16,00 \$
Élodie Michel	Animatrice activités jeunesse et badminton	12,00 \$
Éric Dolbec-Côté	Préposé à l'accueil	11,25 \$

Adoptée

2017-290

CONTRIBUTION SPÉCIALE AU FESTIVAL DES GOURMANDS POUR L'ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT que le Festival des Gourmands fêtera son 40^e anniversaire en 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter une contribution particulière à cet événement pour souligner cet anniversaire;

CONSIDÉRANT que cette contribution spéciale vise à organiser des activités centrées sur la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la ville Contribution supplémentaire spéciale de 12 500 \$ (7 500 \$ étant pour l'organisation d'un spectacle dédié à la famille et 5 000 \$ afin que des amuseurs publics soient présents durant la parade du festival.

QUE le tout est conditionnel à ce que les organisateurs organisent lesdites activités en collaboration avec la Ville d'Asbestos.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-291

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR LES ANNÉES 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Asbestos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyée par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen mentionne qu'il y a beaucoup de branches et résidus qui traînent à l'entrée des Trois Lacs.

Une citoyenne se questionne sur la nouvelle construction qui est en cours sur le boulevard Saint-Luc à côté de l'Aréna. On mentionne qu'une conférence de presse aura lieu le 20 septembre 2017 afin d'annoncer le projet.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit mentionne que l'aréna est maintenant ouverte pour le patin libre. De plus, il veut remercier les bénévoles, policiers et pompiers qui ont participé à la recherche de madame Shelley Stevens.

Monsieur le maire indique qu'une 3^e édition portes ouvertes du parc industriel aura lieu le 14 octobre 2017 dès 11 h.

Le conseiller Serge Boislard annonce qu'il se retire de la vie politique et fait une rétrospective de ses 16 ans de vie politique.

2017-292

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière